



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

22/09/2026

Présents : M. HENON Christian, Mme ROMAND Sophie, DISCOUR Mathieu, Mme NOIR Magali, Mme HEBERT Aurélie.

Absents : M. COLIN Pierre, Mme RICHARD Fanny, M. PANOFF Grégoire.

Secrétaire de séance : Mme ROMAND Sophie

Début de la séance à 18h30

DEL 37-2026 : Vente d'une parcelle communale d'une superficie de 22 m²

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Considérant que la commune de Nancy-sur-Cluses est propriétaire de la parcelle cadastrée section **B n° 1419**, d'une superficie de **22 m²**, située Impasse de la Sallaz ;

Considérant que cette parcelle relève du domaine privé de la commune et qu'elle n'est pas affectée à l'usage direct du public ni à l'exercice d'un service public ;

Considérant que Mme VIOLLAND Ludivine, demeurant au 64 Impasse de la Sallaz – Nancy-sur-Cluses, a fait connaître son souhait d'acquérir ladite parcelle ;

Considérant que le prix de cession proposé est fixé à **2 640 €**, correspondant à un prix de **120 € par mètre carré** ;

Considérant que la commune n'a pas l'obligation de solliciter l'avis du service du Domaine, compte tenu de sa population inférieure à 2 000 habitants ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de procéder à la cession de cette parcelle, qui ne présente plus d'utilité pour le patrimoine communal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

Article 1 : D'approuver la cession de la parcelle cadastrée section **B n° 1419**, d'une superficie de **22 m²**, située Impasse de la Sallaz, au profit de Mme VIOLLAND Ludivine, demeurant au 64 Impasse de la Sallaz – Nancy-sur-Cluses.

Article 2 : De fixer le prix de vente de cette parcelle à la somme de **2 640 € (deux mille six cent quarante euros)**, soit **120 € par mètre carré**.

Article 3 : De préciser que les frais de notaire, ainsi que les éventuels frais de géomètre et autres frais liés à la réalisation de la vente, seront à la charge de l'acquéreur.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer le compromis ou la promesse de vente, l'acte authentique ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette cession.

Article 5 : De dire que la recette correspondante, d'un montant de **2 640 €**, sera inscrite au budget communal.

Article 6 : D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL 38-2026 : Désignation du délégué au sein de l'assemblée spéciale de la SAEM Les Cuisines du Faucigny :

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article 14 des statuts de la SAEM Les cuisines du Faucigny dont la Commune est actionnaire, nous devons procéder à la nomination d'un représentant à l'assemblée spéciale.

En effet, notre capital est trop réduit afin de nous permettre de siéger au Conseil d'Administration. Cette assemblée spéciale comprend un représentant de chaque collectivité, vote son règlement, élit son Président et désigne en son sein le représentant qui siège au Conseil d'Administration.

Entendu cet exposé, Monsieur le Maire propose la désignation du délégué représentant la commune au sein de l'assemblée Spéciale de la SAEM Les Cuisines du Faucigny.

Est élue à l'unanimité Madame ROMAND Sophie.

DEL 39-2026 : Décision modificative n° 3 : Budget principal 2026

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de corriger le montant du budget comme suit :

65888/65 : - 130 000 €
023/023 : + 130 000 €
021/021 : + 130 000 €
202/20 : + 10 000 €
204411/20 : + 27 999,40 €
2152/21 : + 90 000 €
275/27 : + 0.60 €
261/26 : + 2 000 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** à l'unanimité la décision modificative de révision de crédits du Budget principal 2026 ci-dessus.

DEL 40-2026 : Adhésion au service de Conseil Numérique du SYANE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L. 1425-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYANE du 5 février 2026 (DEL-CS-2026.00013) approuvant l'organisation et la cotisation proposée pour le service *Conseil Numérique*,

Vu la délibération du Bureau Syndical du SYANE du 9 décembre 2021 autorisant la signature de la convention de partenariat avec la Direction Nationale des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN),

Vu les statuts du Syane approuvés le 8 décembre 2022,

Considérant le transfert au Syane de la compétence « Contribution à la transition énergétique et numérique » figurant à l'article 3.7 de ses statuts approuvés le 8 décembre 2022,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Nancy-sur-Cluses d'adhérer au service Conseil Numérique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : Approuve l'adhésion au service Conseil Numérique,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'adhésion au service Conseil Numérique,

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

DEL 41-2026 : Approbation du protocole de coopération locale relatif à l'action sociale et médico-sociale entre le Département de la Haute-Savoie, la Communauté de communes Cluses-Arve-et-Montagnes, les CCAS du territoire et le GIP « La Conciergerie »

Le Conseil Municipal de Nancy-sur-Cluses,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5214-16 relatif à l'intérêt communautaire d'action sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L. 123-4 à L. 123-9 relatifs au centre communal d'action sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L. 121-1 et suivants relatifs aux compétences du Département en matière d'action sociale ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public « La Conciergerie » ;

Vu le projet de protocole de coopération locale joint à la présente délibération, élaboré entre le Département de la Haute-Savoie, la Communauté de communes Cluses-Arve-et-Montagnes (2CCAM), les CCAS des communes du territoire, les communes ne disposant pas de CCAS et le GIP « La Conciergerie » ;

Vu le Schéma Départemental Unique des Solidarités (SDUS) 2026-2030 adopté par le Conseil départemental de la Haute-Savoie le 1er juin 2026 ;

Vu le Référentiel Départemental de l'Action Sociale adopté par le Conseil départemental en juin 2024 ;

Considérant que les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) constituent des acteurs essentiels de l'action sociale de proximité, en lien avec les autres institutions publiques et privées du territoire ;

Considérant que ce protocole vise à renforcer la coordination et la complémentarité des interventions sociales sur le territoire, dans le respect des compétences de chaque institution ;

Considérant que ce partenariat s'inscrit dans une démarche de co-construction et de subsidiarité, afin d'améliorer l'accueil, l'orientation et l'accompagnement des publics fragilisés ;

Considérant la nécessité de garantir la confidentialité des données et le respect du secret professionnel, conformément au RGPD et aux règles déontologiques ;

Considérant que le protocole prévoit un suivi annuel et une évaluation régulière des actions menées, ainsi qu'une instance de pilotage associant les élus locaux ;

Le Maire de la Commune fait lecture au Conseil Municipal de la Commune de Nancy-sur-Cluses du protocole de coopération locale relatif à l'action sociale et médico-sociale, joint à la présente délibération, à conclure entre :

- Le Département de la Haute-Savoie,
- La Communauté de communes Cluses-Arve-et-Montagnes (2CCAM),
- Les CCAS des communes de Cluses, Thyez, Marnaz, Scionzier, Mont-Saxonnex, Arâches-la-Frasse, Magland,
- Les communes de Saint-Sigismond, Nancy-sur-Cluses et le Reposoir,
- Le GIP « La Conciergerie ».

Le Maire de la Commune précise que ce protocole prévoit notamment un engagement de la Commune à :

- Participer activement aux instances de pilotage et de suivi prévues par le protocole ;
- Respecter les principes de subsidiarité, complémentarité et co-construction dans la mise en œuvre des actions ;
- Garantir la confidentialité des données échangées et le respect du secret professionnel ;

- Contribuer à l'élaboration du référentiel technique d'accueil et d'accompagnement social mentionné à l'article 1er du protocole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Approuve le protocole de coopération locale relatif à l'action sociale et médico-sociale, joint à la présente délibération, conclu entre :

- Le Département de la Haute-Savoie,
- La Communauté de communes Cluses-Arve-et-Montagnes (2CCAM),
- Les CCAS des communes de Cluses, Thyez, Marnaz, Scionzier, Mont-Saxonnex, Arâches-la-Frasse, Magland,
- Les communes de Saint-Sigismond, Nancy-sur-Cluses et le Reposoir
- Le GIP « La Conciergerie ».

Autorise le Maire à signer le protocole au nom et pour le compte de la commune de Nancy-sur-Cluses conformément aux dispositions de l'article L. 123-6 du CASF, ainsi que toute pièce se rapportant aux présentes.

Charge le Maire de la transmission, de l'affichage et de la publication de la présente délibération et de ses annexes.

DEL 42-2026 : Avis préalable du conseil municipal sur le principe de création de la SPL Développement économique

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe);

Vu la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales ;

Vu l'article L.1531-1 de la loi 2010-559, « les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent créer, dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi, des sociétés publiques locales dont ils détiennent la totalité du capital » ;

Vu les articles L. 5211-1 et suivants portant sur les établissements publics de coopération intercommunale

Vu le code du commerce et plus particulièrement les articles L.224-2 et suivants ;

Vu les statuts de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes adoptés par délibération du conseil communautaire n° DEL2025_68 en date du 17 juillet 2025 approuvés par arrêté préfectoral en date du 20 octobre 2025 et relatif aux actions de développement économique ;

Vu les articles L. 2511-3 et L. 321.1-3 du Code de la commande publique ;

Considérant que la SPL doit être créée par au moins deux collectivités territoriales groupements de collectivités territoriales, dans le cadre de leurs compétences.

Considérant que les SPL exercent leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements collectivités territoriales qui en sont membres.

Considérant que le capital de la SPL doit être égal, au minimum, à 37.000 Euros, par application de l'article L.224-2 du Code de commerce et qu'il est généralement conseillé de doter la SPL d'un capital lui permettant de fonctionner pendant une certaine période, pouvant aller de 6 mois à 1 an.

Considérant que la SPL est gouvernée, le plus souvent, par un conseil d'administration, qui comprend entre 3 et 18 membres, que le conseil d'administration est composé représentants désignés par les organes délibérants des collectivités ou groupements actionnaires et que la proportion de représentants des collectivités ou groupements devra donc être fixée proportionnellement à la part de capital détenue par chacun.

Considérant que la SPL se voit confier des missions par les collectivités territoriales et leurs groupements dans le cadre de contrats de la commande publique. Néanmoins, ces missions peuvent toutefois être confiées à la SPL dans le cadre de la quasi-régie, c'est-à-dire sans procédure de publicité et de mise en concurrence, sous la forme de marchés ou de délégations de service public, en application des articles L. 2511-3 et L. 3211-3 du Code de la commande publique. La SPL devant toutefois respecter les règles de publicité et de mise en concurrence pour ses propres achats.

Considérant que la constitution de la SPL suppose que les actionnaires approuvent et signent ses statuts. Des délibérations concordantes de toutes les collectivités territoriales groupement actionnaires sont

nécessaires pour approuver les statuts, pour autoriser l'exécutif à les signer ainsi que pour désigner les représentants au sein des organes de gouvernance de la SPL.

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'occasion du renouvellement du contrat de délégation de service public portant sur l'animation et la gestion du Site éco sur la commune de Thyez, une réflexion a été engagée, de manière plus générale, sur les modalités d'exercice de la compétence Développement économique, portée par la 2CCAM

Il ressort de l'analyse menée par les services de la 2CCAM et le bureau communautaire que la constitution d'une société publique locale (SPL) apparaît comme une solution adaptée et pertinente.

En l'occurrence, il est envisagé que la SPL soit constituée entre la Communauté de communes et les 10 communes qui la composent. De manière provisoire, il est envisagé le tour de table suivant :

- La 2CCAM détiendrait 81% du capital
- La Commune de Thyez détiendrait 10% du capital
- Les 9 autres communes de la 2CCAM détiendraient, ensemble, 9% du capital.

L'objet social de la SPL porterait sur l'animation, la promotion et le développement de l'attractivité économique du territoire.

En particulier, elle pourrait ainsi :

- Promouvoir le territoire auprès des investisseurs, des porteurs de projets et des talents (marketing territorial, communication, salons, campagnes de promotion) ;
- Assurer la création, l'exploitation, la gestion et l'animation de centres d'affaires, pépinières d'entreprises, hôtels d'entreprises, espaces de coworking et tout autre équipement destiné à l'accueil et au développement des activités économiques ;
- Faciliter les démarches des porteurs de projets économiques du territoire (création, financement, extension, etc.) ;
- Assurer la domiciliation commerciale, administrative et fiscale des entreprises, associations et organismes autorisés par la réglementation en vigueur ;
- Favoriser la mise en réseau des acteurs, le développement des partenariats interentreprises et contribuer à coordonner les partenaires du développement touristique local (rencontres, événements, ateliers, formations, etc.) pour encourager l'interconnaissance, la coopération et la mutualisation de services ;
- Accompagner les filières économiques du territoire dans leur développement ;
- Mener des diagnostics et des études prospectives sur l'économie et les emplois du territoire (baromètres, cartographies, projections, filières-clés, etc.) ;
- Réaliser des missions d'ingénierie (études AMO) sur l'opportunité et la faisabilité des projets locaux et accompagner à leur mise en œuvre et à leur organisation : organisation d'événements, maintien ou développement des services et commerces de proximité, développement de tiers-lieux, marchés / halles, etc ;
- Exploiter et gérer des équipements en lien avec le développement économique, l'emploi et l'attractivité du territoire ;
- Accompagner et soutenir la stratégie de développement des ZAE.

Le conseil d'administration de la SPL pourrait être composé de 9 représentants de la 2CCAM, 1 représentant de la commune de Thyez et 1 représentant des 9 autres communes au sein d'une assemblée spéciale.

Le capital social de la SPL nécessaire est estimé, à ce jour, à 200 000 euros.

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal de se prononcer favorablement sur le principe de créer une société publique locale dont l'objet social porterait sur le développement économique sur le territoire de ses actionnaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Se prononce favorablement sur le principe de créer une société publique locale dont l'objet social porte sur le développement économique sur le territoire de ses actionnaires ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'établissement des actes constitutifs de la société publique locale ;
- Dit qu'une délibération à prendre, actera le tour de table définitif et approuvera les statuts de la société.

DEL 43-2026 : Constitution de la Société Publique Locale « Cluses Arve et Montagnes Eco » – approbation des statuts, souscription au capital et désignation des représentants

Le Conseil Municipal de Nancy-sur-Cluses,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1531-1, L. 1521-1 et suivants, L. 1524-5 et, le cas échéant, R. 1524-2 ;

Vu le code de commerce, notamment ses dispositions relatives aux sociétés anonymes ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses dispositions relatives à la quasi-régie ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes ;

Vu le projet de statuts de la Société Publique Locale « Cluses Arve et Montagnes Eco » annexé à la présente délibération ;

Considérant que l'article L. 1531-1 du code général des collectivités territoriales permet aux collectivités territoriales et à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales dont ils détiennent la totalité du capital et qui exercent leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur leur territoire ;

Considérant que le projet de société a pour objet d'accompagner les entreprises et les porteurs de projets, de contribuer à l'attractivité et à l'animation économique du territoire, de réaliser des missions d'études et d'ingénierie territoriale et de créer, exploiter, gérer et animer des équipements et services à vocation économique ;

Considérant que cet objet concourt à l'exercice, par la commune, de ses compétences propres, notamment en matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales ne relevant pas de l'intérêt communautaire, de halles et marchés et d'aides à l'immobilier d'entreprise au sens de l'article L. 1511-3 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il est proposé que la société soit constituée entre la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes et ses dix communes membres : Arâches-la-Frasse, Cluses, Le Reposoir, Magland, Marnaz, Mont-Saxonnex, Nancy-sur-Cluses, Saint-Sigismond, Scionzier et Thyez ;

Considérant que la société publique locale, dénommée « Cluses Arve et Montagnes Eco », sera constituée sous la forme d'une société anonyme à conseil d'administration, pour une durée de 99 ans, avec un siège social fixé au 320, rue des Sorbiers, 74300 Thyez ;

Considérant que son capital social est fixé à 200 000 euros, divisé en 2 000 actions de 100 euros de valeur nominale, intégralement souscrites en numéraire ;

Considérant que la commune de [COMMUNE] souscrira 20 actions de 100 euros, représentant un apport de 2 000 euros et 1 % du capital social ;

Considérant que le nombre de sièges au conseil d'administration ne permet pas d'assurer la représentation directe des neuf communes détenant chacune 1 % du capital ; qu'elles sont en conséquence réunies en assemblée spéciale, à laquelle un siège au conseil d'administration est réservé ;

Considérant qu'en application des articles L. 1524-5 et R. 1524-2 du code général des collectivités territoriales, chaque commune membre de l'assemblée spéciale désigne en son sein un délégué à cette assemblée, laquelle désigne ensuite parmi ses membres le représentant commun appelé à siéger au conseil d'administration ;

Considérant que la constitution de la société suppose l'approbation de ses statuts par délibérations concordantes de l'ensemble des collectivités et groupements actionnaires, l'autorisation donnée à leurs exécutifs de les signer et la désignation de leurs représentants au sein des organes de la société ;

Considérant que les missions confiées à la société par ses actionnaires pourront, lorsque les conditions légales sont réunies, relever du régime de la quasi-régie prévu par le code de la commande publique ;

Considérant que le projet de statuts est annexé à la présente délibération.

Principales caractéristiques de la société

Dénomination : « Cluses Arve et Montagnes Eco » ;

Forme : société publique locale constituée sous forme de société anonyme à conseil d'administration ;

Objet : celui défini à l'article 2 des statuts ;

Siège social : 320, rue des Sorbiers, 74300 Thyez ;

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation ;

Capital social : 200 000 euros, divisé en 2 000 actions de 100 euros ;

Conseil d'administration : onze sièges – 9 pour la Communauté de Communes, 1 pour Thyez et 1 pour l'assemblée spéciale des neuf autres communes.

Actionnaire	Part du capital	Montant souscrit	Actions (100 €)
Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes	81 %	162 000 €	1 620
Commune de Thyez	10 %	20 000 €	200
Commune d'Arâches-la-Frasse	1 %	2 000 €	20
Commune de Cluses	1 %	2 000 €	20
Commune du Reposoir	1 %	2 000 €	20
Commune de Magland	1 %	2 000 €	20
Commune de Marnaz	1 %	2 000 €	20
Commune de Mont-Saxonnex	1 %	2 000 €	20
Commune de Nancy-sur-Cluses	1 %	2 000 €	20
Commune de Saint-Sigismond	1 %	2 000 €	20

Commune de Scionzier	1 %	2 000 €	20
TOTAL	100 %	200 000 €	2 000

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE de participer à la constitution, avec la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes et les neuf autres communes membres, de la Société Publique Locale « Cluses Arve et Montagnes Eco », régie notamment par l'article L. 1531-1 du code général des collectivités territoriales ;

APPROUVE le projet de statuts de la Société Publique Locale « Cluses Arve et Montagnes Eco » tel qu'annexé à la présente délibération ;

DÉCIDE de souscrire 20 actions de 100 euros de valeur nominale, soit une participation de 2 000 euros représentant 1 % du capital social ;

DÉSIGNE Mme ROMAND Sophie pour représenter la commune aux assemblées générales constitutive, ordinaires et extraordinaires de la société, avec faculté de se faire remplacer dans les conditions prévues par les statuts ;

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à apporter au projet de statuts annexé à la présente délibération les adaptations mineures, corrections matérielles ou ajustements rédactionnels qui pourraient s'avérer nécessaires préalablement à la signature définitive des statuts et à l'immatriculation de la Société, sous réserve que ces modifications n'affectent pas l'économie générale des statuts ni les éléments substantiels approuvés par la présente délibération ;

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer les statuts de la société ainsi que tous actes, pièces et documents nécessaires à sa constitution et à procéder au versement du capital souscrit ;

DIT que les crédits nécessaires à la libération de la participation de 2 000 euros seront inscrits au budget de la commune ;

AUTORISE le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DEL 44-2026 : Attribution de subventions 2026

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que lors de la délibération n°36-2026, l'association « Lou Montagnis » a fait l'objet d'un oubli.

Après l'examen du dossier de demande de subvention, le conseil municipal accorde une subvention à l'association « Lou Montagnis » à hauteur de 150 €.

DEL 45-2026 : Autorisation d'actualisation et de renouvellement des collections de la bibliothèque municipale de la commune de Nancy-sur-Cluses

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique et notamment ses articles 6 et 13 ;

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes. Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt – La valeur littéraire ou documentaire – La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être vendus ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

► AUTORISE, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la bibliothèque municipale, Sophie ROMAND, à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
- Suppression des fiches

► DONNE son accord pour que ces documents soient, selon leur état :

- Vendus au tarif de 1 €, à l'occasion de ventes organisées par la bibliothèque municipale, soit dans ses lieux, soit lors de manifestations locales ou d'événements particuliers. Les sommes récoltées pourront être réaffectées au budget d'acquisition d'ouvrages de la bibliothèque.
- Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.
- Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

► INDIQUE qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé.

DEL 46-2026 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2025

La présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable est instituée par les dispositions de la loi n°95-101 du 2 février 1995 (dite loi Barnier, relative au renforcement de la protection de l'environnement).

Il est rappelé à l'assemblée que, conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit présenter au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Le rapport sur l'eau de l'année 2025 a été établi à l'appui du rapport du délégataire du service public (Véolia) pour la production et la distribution d'eau potable.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,

Le Conseil Municipal :

- Donne un avis favorable au contenu du rapport portant sur le service de production et de distribution d'eau potable de l'année 2025,
- Dit que ce rapport est mis à la disposition du Public à la Mairie.

- **Décision municipale**

La décision municipale 002-2026 sur la déclaration sans suite de la procédure de passation pour motif d'intérêt général du marché public de travaux n° T-PA-2025-01 – Rénovation d'un bâtiment communal abritant une école, une garderie, un réfectoire, une salle polyvalente et une bibliothèque.

QUESTIONS DIVERSES

- Le conseil municipal prend acte de la démission de Monsieur Alain ROUX de son poste de conseiller municipal en date du 25 août 2026
- Une réunion publique d'information sur les travaux de la route départementale sera organisée par le département prochainement
- Les travaux de rénovation énergétique de l'école qui devaient initialement débiter au printemps 2027 sont décalés à 2028, suite à l'incertitude sur la date d'ouverture de la route départementale
- La rentrée scolaire a eu lieu le 01/09/26 avec 3 nouvelles enseignantes et 46 élèves
- Des travaux de rénovation de voirie ont été réalisés sur le village par l'entreprise Colas. Son coût s'élève à hauteur de 71 956.64 € HT avec une aide du Département au titre du CDAS 2026 de 80 %.
- Les offres d'emplois pour le foyer pour la saison d'hiver ont été publiées
- Une soirée Octobre Rose aura lieu vendredi 30 octobre à la salle polyvalente

Fin de séance 20h30.

Liste des délibérations :

- DEL 37-2026 : Vente d'une parcelle communale d'une superficie de 22 m²
- DEL 38-2026 : Désignation du délégué au sein de l'assemblée spéciale de la SAEM Les Cuisines du Faucigny
- DEL 39-2026 : Décision modificative n° 3 : Budget principal 2026
- DEL 40-2026 : Adhésion au service de *Conseil Numérique* du SYANE
- DEL 41-2026 : Approbation du protocole de coopération locale relatif à l'action sociale et médico-sociale entre le Département de la Haute-Savoie, la Communauté de communes Cluses-Arve-et-Montagnes, les CCAS du territoire et le GIP « La Conciergerie »
- DEL 42-2026 : Avis préalable du conseil municipal sur le principe de création de la SPL Développement économique
- DEL 43-2026 : Constitution de la Société Publique Locale « Cluses Arve et Montagnes Eco » – approbation des statuts, souscription au capital et désignation des représentants
- DEL 44-2026 : Attribution de subventions 2026
- DEL 45-2026 : Autorisation d'actualisation et de renouvellement des collections de la bibliothèque municipale de la commune de Nancy-sur-Cluses
- DEL 46-2026 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2025

La secrétaire de séance

Sophie ROMAND



Le Maire,

Christian HENON